

Process de demande FNE-Formation REBOND

→ Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État renforce le dispositif FNE Formation pour accompagner les projets de formation des entreprises en activité partielle.

Pourquoi mobiliser le FNE formation ?

- ▶ Préparer la sortie de crise en investissant dans les compétences de vos salariés.
- ▶ Optimiser votre budget formation.
- ▶ Valoriser les formations suivies dans le cadre du bilan à 6 ans (sauf formations obligatoires).

Qui ?	<p>→ Toute entreprise déclarée en activité partielle de droit commun (APDC) ou de longue durée (APLD).</p> <p>→ Les salariés en activité partielle uniquement, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.</p>
Quelles formations ?	<p>→ Toutes actions de formation*.</p> <p>→ Les bilans de compétences.</p> <p>→ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).</p> <p><small>*à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (Art L4121-1 L 4121-2) et des formations par apprentissage ou par alternance.</small></p>
Quelle modalité pédagogique ?	→ Toute modalité de formation (présentiel, distanciel, mixte, interne)
Quand ?	<p>La formation doit se dérouler pendant l'activité partielle de l'entreprise et donc :</p> <p>→ débuter pendant l'activité partielle et ce au plus tôt le 1er janvier 2021 et au plus tard le 31/12/2021.</p> <p>→ se terminer avant la fin de l'activité partielle et au plus tard avant le 31/12/2022.</p> <p>En cas de reprise d'activité plus tôt que prévu, la poursuite de la formation reste prise en charge par le FNE-Formation.</p>
Quel financement ?	<p>→ Financement des coûts pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ à 70% pour les entreprises en APDC ▶ à 80% pour les entreprises en APLD <p>Pour l'APLD, un plafond moyen de 6 000€ / salarié doit être respecté.</p> <p><i>Dans le cadre de leurs missions, les Opco veillent à une homogénéité des prix des formations, ainsi, une justification pourra être demandée sur les coûts horaires de formation élevés.</i></p> <p>Les 30% ou les 20% restants sont financés via vos budgets conventionnels (si votre branche professionnelle a validé cette possibilité), ou via un versement volontaire.</p>
Quelles obligations pour l'employeur ?	<p>→ Maintenir le salarié formé dans l'emploi</p> <p>→ Obtenir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation et conserver le document pendant 3 ans.</p>

L'Afdas vous accompagne dans votre projet FNE Formation, contactez votre conseiller.

Comment bénéficier du FNE Formation Rebond ?

L'Afdas vous accompagne	En amont de la formation	L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> → Complète et signe la demande de FNE Formation Rebond → Veille à ce que l'organisme de formation soit référencé Datadock → Envoie cette demande à son Conseiller-Emploi-Formation pour instruction et éligibilité de la demande FNE et avec les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Notification de décision d'autorisation de l'allocation de l'activité partielle de droit commun (APDC) ▶ Notification d'homologation de la Direccte pour l'activité partielle de longue durée (APLD) ▶ Le(s) devis fourni(s) par votre organisme de formation ▶ Le(s) programmes de formation.
		Le Conseiller-Emploi-Formation Afdas	<ul style="list-style-type: none"> → Réceptionne et instruit la demande de FNE → Valide ou refuse la demande de FNE → Confirme par mail à l'entreprise la prise en charge ou le refus
		L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> → Reçoit la validation ou le refus du Conseiller-Emploi-Formation → Si acceptation : → Saisit sa demande de prise en charge en ligne via son espace personnel en indiquant au début de l'intitulé formation, en fonction de votre situation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ FNE APDC pour l'activité partielle de droit commun ▶ FNE APLD pour l'activité partielle de longue durée
	L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> → Réceptionne la demande de prise en charge → Vérifie la demande et envoie à l'entreprise et à l'organisme de formation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'accord de prise en charge ▶ La convention de formation 	
	À la fin de la formation	L'organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> → Envoie les documents suivants à l'Afdas : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Facture des coûts pédagogiques ▶ RIB de l'organisme de formation ▶ Certificat de réalisation pour chaque stagiaire <p>Aucun paiement ne pourra être effectué sans ces documents.</p>
		L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> → Vérifie la complétude du dossier. → Si le dossier est complet, règle par virement bancaire la facture des coûts pédagogiques à l'organisme de formation.
L'entreprise		<ul style="list-style-type: none"> → Procède au versement volontaire, le cas échéant, aux échéances habituelles. 	